26. Combien de sujets, tant novices que profès, s
morts depuis le dernier rapport.

d) Des sujets sortis et des renvoyés

27. Depuis le dernier rapport, combien : *a*) de novi
b) de profès de vœux temporaires, *c*) de profès de vœ
perpétuels, sont sortis de l'Institut.

28. Pour renvoyer les sujets, a-t-on toujours observé
règles prescrites par les constitutions.

29. Dans le cas de renvoi, la dispense des vœux ém
a-t-elle été toujours obtenue, et de quel supérieur eccl
siastique.

30. (*Dans les Instituts de religieuses.*) Dans les cas
renvoi de professes à vœux perpétuels, a-t-on obtenu
confirmation apostolique.

31. (*Dans les Instituts d'hommes.*) Pour renvoyer l
sujets a-t-on toujours et en toutes choses observé le décr
Auctis admodum ; et nommément dans le cas d'un prof
de vœux perpétuels, ou d'un profès de vœux temporaire
mais qui était dans les ordres sacrés, les supérieurs d
l'Institut : *a*) ont-ils adressé les trois avertissements préa
lables, *b*) ont-ils admis (lui laissant un laps de temps con
venable) la défense légitime du coupable et en ont-ils ten
suffisamment compte ; *c*) combien de fois et en vertu d
quel pouvoir ont-ils procédé d'une manière sommaire.

32. (*Dans les Instituts de religieuses.*) A celles qui son
sorties, pour n'importe quel motif, a-t-on intégralement